



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 09 NOV. 2021

Ministère de la Mobilité et des Travaux  
publics  
Département des travaux publics  
4, place de l'Europe  
**L-2940 Luxembourg**

**N/Réf.: 100842**

**V/Réf.: 270155/046144 Réf. APC : 20210948**

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête du 29 septembre 2021 par laquelle vous sollicitez ex-post l'autorisation pour l'abattage d'un arbre le long de la N17 entre Bleesbruck et Tandel sur le territoire de la commune de Tandel, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde ex-post l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé le long de la N17 entre Bleesbruck et Tandel sur le territoire de la commune de Tandel, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 1 arbre (n° 61).
3. L'arbre sera remplacé sur place par 1 sujet haute-tige d'essence tilleul dans le délai d'un an à compter de la date de la présente et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
4. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
5. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

Mike Wagner  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de TANDEL